# CCBE-INFO

### Lettre d'information

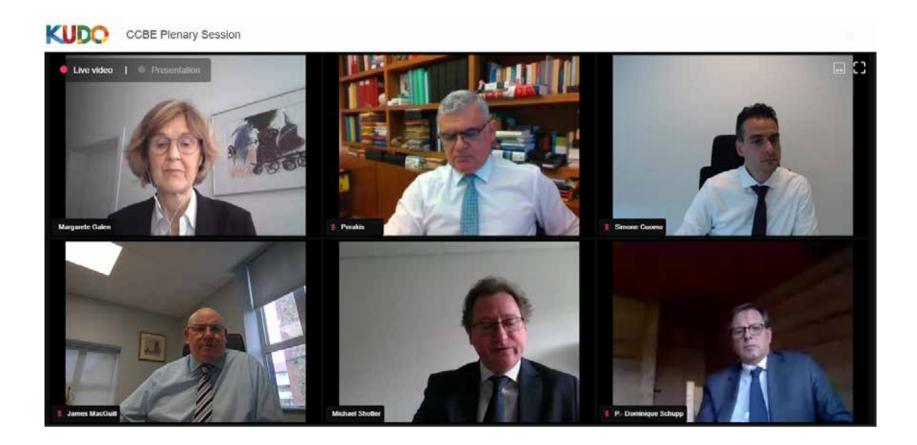


Réunions du<br/>CCBERéunions<br/>externesPrincipales<br/>activités du<br/>CCBE259



### Session plénière de mai du CCBE

La session plénière du CCBE a eu lieu en ligne le 21 mai 2021, avec la participation de Michael Shotter, directeur à la direction générale de la migration et des affaires intérieures de la Commission européenne.



Après la présentation succincte de Michael Shotter des propositions de la Commission concernant le nouveau pacte sur la migration et l'asile, les délégations du CCBE ont exprimé des inquiétudes quant au fait que la procédure de filtrage créerait un vide juridique où les droits des personnes ayant besoin de protection ne seraient pas pleinement respectés dans la pratique et où ne serait garanti aucun accès adéquat à un avocat et à des informations juridiques, ni aucun contrôle juridictionnel. Des préoccupations ont également été exprimées concernant le délai irréaliste et l'application effective et indépendante du mécanisme de contrôle des droits fondamentaux prévu dans la procédure de filtrage. En ce qui concerne la proposition de règlement sur les procédures d'asile, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'application générale de la notion de pays d'origine sûr et au fait que celle-ci ne prend pas en considération le cas précis de la personne demandant une protection internationale (c'est-à-dire compte tenu de son cas précis et du danger particulier auquel elle est confrontée dans le pays en question). Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la règle des 20 % de taux de reconnaissance et la manière dont elle sera déterminée étant donné que ce taux de reconnaissance varie fortement d'un pays à l'autre.

Michael Shotter a également présenté la proposition de règlement visant à renforcer le mandat d'Europol. Il a expliqué qu'un nouveau mandat était nécessaire pour faire face à la menace du terrorisme. Selon la Commission, une approche européenne efficace et une coopération avec les parties privées sont nécessaires pour lutter contre les abus des services Internet par les terroristes. Selon la proposition, les parties privées pourront contacter directement Europol et il sera possible de demander des données aux parties privées par l'intermédiaire des États membres. Dans sa <u>position</u> sur cette proposition, le CCBE évoque diverses préoccupations qui sont expliquées ci-dessous.

### Position du CCBE sur la poursuite de la Vers un modèle de code de déontologie réforme du mécanisme de la CEDH

Le CCBE a adopté une position sur la poursuite de la réforme du mécanisme de la CEDH. Ces propositions de réforme se concentrent sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et visent principalement à améliorer l'efficacité du mécanisme de la CEDH. À cet égard, le CCBE recommande (A) que, dans le cadre de surveillance de l'exécution des arrêts et règlements gérée par les réunions du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (CMDH), le Comité des Ministres modifie sa Règle 9 afin de permettre expressément aux avocats instruits dans l'affaire, aux barreaux et à leurs associations internationales, telles que le CCBE, d'émettre des propositions pour tous les aspects de l'exécution des arrêts de la Cour en vertu de l'article 46(2) de la CEDH; et (B) que le Comité des Ministres, agissant avec les États membres du Conseil de l'Europe, veille à ce que le paiement de la satisfaction équitable (indemnités et honoraires) accordée par la Cour et des règlements amiables convenus par les parties soit exécutoire en tant que dette devant leurs tribunaux nationaux.

Lors de sa session plénière, le CCBE a approuvé <u>l'article</u> <u>modèle sur les relations entre avocats</u>. Cet article s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un modèle de code de déontologie et fait suite à l'adoption des articles modèles sur les relations avec les clients en 2020, l'indépendance de l'avocat en 2017, et les articles modèles sur le conflit d'intérêts et la confidentialité en 2016. Une fois tous les articles adoptés, ces dispositions formeront un modèle de code de déontologie qui servira d'inspiration aux barreaux lors de la rédaction ou de la révision de leurs propres codes de déontologie nationaux.

#### Mise à jour du Guide sur la libre circulation des avocats dans l'UE



Vous voulez tout savoir sur la libre circulation des avocats dans l'UE ? Consultez la version actualisée du <u>Guide du CCBE à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats au dans l'Union européenne</u>.

Ce document vise à présenter le régime distinct régissant la libre circulation des avocats dans l'UE. La version mise à jour tient compte des nouvelles évolutions de la jurisprudence avec une liste de jurisprudence adaptée. Le guide est divisé en sept parties et a été légèrement réorganisé afin d'inclure de nouvelles sections : « Validité d'un titre professionnel – garantir que l'avocat européen est en mesure d'exercer », « Établissement – la question de la coopération visant à faciliter l'application de la directive et à prévenir le contournement des règles applicables (article 13 de la directive établissement) » et « La confidentialité et la protection des données lors de l'échange d'informations ».

### Comité permanent de juin du CCBE



Le comité permanent s'est réuni en ligne le 25 juin avec la participation de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, qui a prononcé un discours d'ouverture. Dans son intervention, celle-ci a rappelé le rôle spécifique de la profession d'avocat dans la défense des droits fondamentaux des personnes et l'administration équitable de la justice et a souligné l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le CCBE, qui a récemment franchi une nouvelle étape avec la signature d'un protocole d'accord.

Les autres sujets à l'ordre du jour du comité permanent comprenaient entre autres la lutte contre le blanchiment de capitaux, la qualité des services juridiques et les services juridiques internationaux. Le CCBE a également adopté une réponse à la consultation de la Commission européenne sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres lancée le 19 mai 2021. Les différences de législation entre les États membres sur l'établissement de la parentalité et l'absence de règles de l'Union régissant la reconnaissance de la parentalité entre les États membres peuvent conduire les familles à rencontrer des obstacles pour faire reconnaître la parentalité de leurs enfants, en particulier lorsqu'elles voyagent ou se déplacent au sein de l'UE. Grâce à l'initiative sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres, la Commission vise à garantir le maintien des droits de l'enfant dans ces situations transfrontalières dans l'UE.

# Signature d'un protocole d'accord entre le Conseil de l'Europe et le CCBE



© Conseil de l'Europe - Signature du protocole d>accord entre Margarete von Galen, la présidente du CCBE (à gauche) et Marija Pejčinović Burić, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe (à droite)



© Conseil de l'Europe - De gauche à droite : Laurent Pettiti, président du groupe de travail du CCBE sur la Convention européenne ; Margarete von Galen, Présidente du CCBE ; Marija Pejčinović Burić, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe ; Ranko Pelicarić, ancien Président du CCBE ; Simone Cuomo, Secrétaire général du CCBE et Nathan Roosbeek, Conseiller juridique du CCBE



© Conseil de l'Europe - De gauche à droite : Robert Spano, Président de la Cour européenne des droits de l'homme ; Margarete von Galen, Présidente du CCBE ; Marialena Tsirli, Greffière et Laurent Pettiti, Président du groupe de travail du CCBE sur la convention européenne

Une nouvelle étape historique a été franchie dans le renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le CCBE. Le 18 juin 2021, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić et la présidente du CCBE, Margarete von Galen, ont signé un protocole d'accord visant à créer un cadre de coopération aux fins de promouvoir l'état de droit en soutenant et en renforçant l'indépendance des avocats pour qu'ils puissent exercer librement leur profession, offrir à leurs clients des conseils, une assistance et une représentation efficaces et de qualité et jouir de la confiance des citoyens à l'égard de leur profession.

Le CCBE coopère depuis longtemps avec le Conseil de l'Europe sur certains sujets spécifiques, mais cette coopération s'est faite au cas par cas. Le CCBE considère que, dans une Europe (et un monde) où le respect de l'état de droit est en perdition et où les ingérences continues dans l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat dans les États membres sont de plus en plus fréquentes, une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et la profession d'avocat européenne, par l'intermédiaire du CCBE, et leurs compétences complémentaires peuvent renforcer les garanties pour que les avocats en Europe puissent exercer librement leur profession et ainsi garantir le respect de l'état de droit en fournissant aux citoyens un accès effectif à leurs droits humains et à leurs autres droits. Le protocole d'accord est disponible sur la page <u>dédiée</u> du CCBE. Regardez <u>l'entretien</u> de la présidente du CCBE réalisée par le Conseil de l'Europe à cette occasion.

La délégation du CCBE a également participé à une réunion avec les représentants du Conseil de l'Europe, Christophe Poirel, directeur de la Direction des droits de l'homme et Livia Stoica, chef de la Division de la coopération juridique et secrétaire du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), afin de discuter des aspects pratiques de la mise en œuvre du protocole d'accord.

À l'occasion de la signature du protocole d'accord, une réunion a en outre été organisée avec le président de la Cour européenne des droits de l'homme, Robert Spano et la greffière Marialena Tsirli.

# Célébration décennale de l'Institut européen du droit

Le 1er juin, la présidente du CCBE, Margarete von Galen, est intervenue lors de l'événement organisé à l'occasion de la célébration décennale de l'Institut européen du droit (ELI) « Building a European Legal Community - 10 Years of ELI's Contribution ». Dans son discours. elle a abordé les défis actuels en Europe et le rôle des institutions et de la société civile. Les autres intervenants étaient Koen Lenaerts, le président de la Cour de justice de l'Union européenne, Robert Spano, le président de la Coureuropéenne des droits de l'homme, Didier Reynders, le commissaire européen à la justice, et Adrián Vázquez Lázara, le président de la commission des affaires juridiques du Parlement européen.



# Conférence de haut niveau sur l'état de droit en Europe



Le CCBE a été invité par la présidence portugaise du Conseil et la Commission européenne à participer et à s'adresser aux participants de la conférence de haut niveau « L'état de droit en Europe », qui s'est tenue les 17 et 18 mai 2021. Cette conférence avait pour but d'évaluer les efforts de l'UE pour promouvoir et maintenir l'état de droit et de discuter des moyens par lesquels l'UE peut promouvoir davantage une

culture fondée sur l'état de droit. La conférence a réuni des décideurs politiques et des représentants de la société civile, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, des représentants du pouvoir judiciaire, des réseaux judiciaires européens, des associations européennes de premier plan et des avocats. Les débats ont été divisés en différentes séances, toutes axées sur des questions importantes relatives à l'état de droit et ayant des effets sur la vie des citoyens. Le troisième vice-président du CCBE, Pierre-Dominique Schupp, a représenté le CCBE en tant qu'intervenant dans le panel sur « Le rôle des tribunaux européens et nationaux dans le respect de l'état de droit ». Ce fut une excellente occasion pour le CCBE d'être représenté à un événement européen de si haut niveau et de souligner le rôle important des avocats et des barreaux dans le maintien de l'état de droit, ainsi que de souligner l'indépendance des avocats en tant que partie de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cette conférence était un événement public qui a été retransmis en direct sur le site Internet de la présidence portugaise du Conseil.

# Conférence UE « Moderniser les systèmes judiciaires de l'UE en renforçant la formation des professionnels de la justice »

La conférence UE « Moderniser les systèmes judiciaires de l'UE en stimulant la formation des professionnels de la justice » a eu lieu les 6 et 7 mai 2021. Cette conférence avait pour objectif de discuter des principaux défis de la stratégie européenne de formation judiciaire adoptée par la Commission européenne en décembre 2020, notamment la réponse flexible aux besoins émergents en termes de formation au droit de l'UE, l'acquisition des éléments nécessaires à la formation des professionnels qui vont au-delà du droit de l'UE, le renforcement de la formation des professionnels de la justice et la promotion de formations efficaces et de qualité. Plus de 200 participants étaient présents en ligne, représentant différentes professions de la justice et différents prestataires de formation, dix sous-groupes de travail, environ 60 intervenants, modérateurs et rapporteurs, dont plusieurs intervenants du CCBE dans les salles de discussion. Nikolaos Koutkias, le président du comité Formation, a présenté les commentaires du CCBE sur la stratégie européenne de formation judiciaire adoptée en mars 2021. Le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, a abordé la numérisation de la justice et l'emploi des nouvelles technologies dans la pratique juridique. Attracta O'Regan, conseillère en matière d'état de droit du CCBE, a évoqué l'état

de droit et les droits fondamentaux dans le cadre du thème « Des réponses flexibles aux nouveaux défis et besoins de formation », et Francesca Sorbi, membre du comité Formation et chef de la délégation italienne du CCBE, a présenté les compétences non juridiques et non techniques nécessaires aux avocats. La présidente du CCBE, Margarete von Galen, s'est adressée aux participants le deuxième jour de cet événement et a évoqué l'avenir de la formation, où elle a notamment souligné l'importance de la disponibilité de fonds pour la formation des avocats.

# Journée internationale du procès équitable

International Fair Trial Day & Ebru Timtik Award







Le 14 juin 2021 a marqué la première Journée internationale du procès équitable et du Prix Ebru Timtik, qui a été observée pour la première fois dans le monde entier. Cet événement a été organisé par le groupe de pilotage de la Journée internationale du procès équitable et du Prix Ebru Timtik, composé du CCBE, de l'Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde, de la Fédération des barreaux européens, des Avocats européens démocrates, du Conseil national des barreaux français, de l'Association internationale des juristes

démocrates, de l'Union internationale des avocats, de l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau, du *Consiglio Nazionale Forense*, de la *Law Society of England and Wales*, de *Lawyers for Lawyers*, d'Ayşe Bingöl Demir et de Şerife Ceren Uysal. Chaque année, une conférence se tiendra le 14 juin, soit en ligne, soit sur place dans un pays choisi en raison du niveau de préoccupation concernant le manquement au respect des droits à un procès équitable dans cette juridiction à ce moment-là. Tous les ans, un prix Ebru Timtik sera également décerné pour récompenser une personne ou une organisation qui a contribué de manière exceptionnelle à garantir le droit à un procès équitable dans le pays sur lequel porte la Journée internationale du procès équitable l'année en question. Cette année, le pays retenu était la Turquie, et le prix a été symboliquement attribué à Ebru Timtik en mémoire de son sacrifice. À cette occasion, dans une <u>déclaration commune</u>, de nombreuses organisations ont appelé les autorités turques à assurer le plein respect du droit à un procès équitable.

#### 8 | CCBE-INFO

La conférence de cette année a débuté sur un <u>discours</u> du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán. Ce discours a ensuite été suivi d'un débat pendant lequel Patrick Henry, expert et ancien président du comité Droits humains du CCBE, a pris la parole en tant qu'intervenant pour évoquer la situation des avocats. L'intégralité de l'événement peut être visionnée <u>ici</u>. Toutes les informations relatives à cet événement, y compris <u>l'ordre du jour</u>, sont disponibles sur le <u>portail des droits humains du CCBE</u>.

# Conférence annuelle de 2021 du réseau HELP « Réponses des droits de l'homme aux défis mondiaux»

La conférence annuelle de réseau organisée par le Programme HELP du Conseil de l'Europe a eu lieu les 1er et 2 juillet 2021. Les objectifs de la conférence étaient de souligner la réponse du Programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) aux défis actuels, notamment les

défis sanitaires provoqués par l'épidémie de coronavirus, et de présenter les évolutions du Programme HELP depuis la dernière conférence en 2020. Au cours de la conférence, les nouvelles formations du programme HELP ont été présentées et plusieurs interventions des membres et partenaires du réseau HELP ont eu lieu, dont le CCBE. Un événement

spécial d'actualité sur l'environnement et les droits humains a été ouvert par le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'ambassadeur et chef de la délégation de l'UE auprès du Conseil de l'Europe. Des informations supplémentaires sur la conférence sont disponibles sur le <u>site du Conseil de l'Europe</u>.

### Webinaire « Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et les critères de recevabilité de la requête »

En marge de la poursuite du dialogue avec le barreau azerbaïdjanais, une formation en ligne a été organisée le 29 juin 2021. Le sujet de ce webinaire était « Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et les critères de recevabilité de la requête ». La présidente du CCBE, Margarete von Galen, et le président du barreau azerbaïdjanais, Anar Baghirov, se sont adressés aux participants au début du webinaire. Roman Završek, président du comité PECO du CCBE, et Stefan von Raumer, président du comité Droits humains du CCBE, ont présenté le rôle et la structure de la Cour européenne des droits de l'homme, les procédures devant la Cour ainsi que les critères de recevabilité des requêtes. En outre, les deux intervenants ont partagé des conseils pratiques et détaillés sur la manière de remplir le formulaire de requête et des exemples tirés de leur expérience personnelle. Des informations supplémentaires et l'enregistrement de ce webinaire sont disponibles sur le <u>site Internet du CCBE</u>.



#### Services juridiques internationaux

#### Audition du Parlement européen



Le CCBE a été invité à participer à l'audition publique organisée par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen concernant la « Mise en œuvre de l'accord de commerce et de coopération (ACC) entre l'UE et le Royaume-Uni : défis pour l'intégrité du marché unique et de l'union douanière » qui a eu lieu le 26 mai 2021. Le CCBE était représenté à l'audience par le président de son comité Services juridiques internationaux (ILS), Carlo Forte. Après avoir souligné le fait que le Brexit avait des effets majeurs sur plusieurs questions relatives aux services juridiques, Carlo Forte a présenté certains aspects problématiques liés à la mise en œuvre de l'ACC et en particulier les différentes approches des États membres de l'UE sur des guestions telles que l'établissement des avocats, les services transfrontaliers, la reconnaissance des cabinets d'avocats, la reconnaissance des décisions judiciaires, etc. Toutes ces questions sont liées au problème de la reconnaissance des qualifications nécessaires pour fournir des services juridiques. Les avocats de l'UE et du Royaume-Uni n'ont plus accès aux marchés outre-Manche étant donné que leur statut n'est plus automatiquement reconnu et est soumis en partie aux règles internationales (principalement GATS et TCA) et en grande partie aux règles nationales sur la reconnaissance des qualifications délivrées par les pays tiers. Le risque est que les différentes approches des États membres de l'UE produisent un effet hétérogène, voire inégal, sur le marché unique. Carlo Forte a précisé que l'article 158 de l'ACC prévoit que les autorités professionnelles nationales « peuvent élaborer des recommandations communes sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et les transmettre au conseil de partenariat ». Le conseil de partenariat (article 7 de l'ACC) comprend des représentants de l'UE et du Royaume-Uni, et est co-présidé par un membre de la Commission européenne et un représentant de niveau ministériel du gouvernement britannique. Il est compétent pour toute question relative à la mise en œuvre, l'application et l'interprétation de l'ACC et de tout accord complémentaire. Il est habilité, entre autres, à adopter des décisions, y compris des modifications de l'ACC, de formuler des recommandations aux parties, d'établir des comités spécialisés dans le domaine du commerce et de déléguer certaines de ses compétences au comité de partenariat commercial ou à un comité spécialisé. S'exprimant en son nom propre, Carlo Forte a suggéré d'envisager la création d'un comité spécialisé dans le domaine

du commerce des services juridiques et composé des barreaux nationaux de l'UE et du Royaume-Uni, avec la participation du CCBE, afin de discuter des questions liées à la mise en œuvre de l'ACC et d'adopter des recommandations appropriées pour le conseil de partenariat.

Six mois s'étant écoulés depuis la mise en œuvre de l'ACC, le comité Services juridiques internationaux du CCBE estime que le moment est venu d'évaluer les questions pratiques qui se sont posées à la suite de l'ACC UE-Royaume-Uni lui-même et les questions qui ont pu se poser concernant la mise en œuvre des règles nationales. Le CCBE consulte ses délégations à ce sujet.

#### Comité permanent de l'American Bar Association sur le commerce international des services juridiques

Le comité Services juridiques internationaux du CCBE a eu une réunion avec Darrell Mottley, président du comité permanent de l'American Bar Association (ABA) sur le commerce international des services juridiques. Darrell Mottley a parlé de l'expérience de l'ABA en ce qui concerne les règles modèles de l'ABA sur l'accès des avocats étrangers. Il a fourni des informations sur l'état actuel d'adoption des règles de l'ABA sur l'accès des avocats étrangers par les juridictions des États-Unis. L'ABA a adopté une approche méthodique concernant les règles types de l'ABA sur l'accès des avocats étrangers et la manière dont les règles sont structurées selon les quatre parties suivantes :

- Model Rule on the Licensing and Practice of Foreign Legal Consultants qui permet à un avocat étranger d'établir un cabinet dans une juridiction américaine pour fournir des conseils juridiques sur le droit du pays d'origine, du pays tiers ou en droit international.
- Model Rule on Temporary Practice by Foreign Lawyers
  qui identifie cinq circonstances dans lesquelles un avocat
  étranger peut fournir des services juridiques dans une
  juridiction des États-Unis de manière temporaire (c'est-àdire, « fly-in/fly-out »).
- Model Rule on Pro Hac Vice Admission qui fournit aux juges des conseils sur l'opportunité d'accorder une autorisation de pratique limitée et temporaire aux avocats étrangers pour qu'ils puissent se présenter devant les tribunaux des États-Unis.
- Model Rule for Registration of In-House Counsel qui, avec le Model Rule of Professional Conduct 5.5(d) et (e), permet aux avocats étrangers d'exercer en tant que juristes d'entreprise aux États-Unis dans certaines circonstances.

Le comité Services juridiques internationaux du CCBE a discuté de la question de savoir si le CCBE doit envisager de développer une règle modèle pour l'Union européenne. D'autres discussions pourront avoir lieu à l'avenir en fonction des souhaits des délégations du CCBE.

### **Droit pénal**

En mai, le comité Droit pénal du CCBE a rencontré Marco Stefan, l'un des auteurs du rapport <u>La justice pénale, les droits fondamentaux et l'état de droit à l'ère numérique</u>, qui a présenté le rapport en ce qui concerne les droits de la défense. Le CCBE a été ravi d'avoir la possibilité de contribuer au rapport, qui s'est concentré sur les questions concernant :

- Le déploiement des technologies de justice à distance, en particulier l'utilisation de la vidéoconférence et de l'assistance juridique à distance et des entretiens dans les procédures judiciaires.
- Les initiatives en cours promouvant l'utilisation des technologies dans les systèmes judiciaires européens et nationaux, avec un accent particulier sur la numérisation des dossiers judiciaires et l'échange électronique des documents de procédure, ainsi que l'introduction de nouvelles procédures pour la collecte et l'échange de données dans les procédures judiciaires transfrontalières et la création d'outils favorisant l'interopérabilité des plateformes dans les systèmes de justice pénale.
- Les implications juridiques et éthiques liées au déploiement de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice pénale. Le développement et l'application (réelle ou potentielle) de ces technologies dans le domaine de la justice pénale soulèvent des questions et des problèmes spécifiques du point de vue des droits fondamentaux et de l'état de droit.

Le comité a également eu le plaisir d'accueillir un représentant de la présidence slovène qui a présenté les activités attendues de la présidence slovène dans le domaine du droit pénal (la présidence slovène débutant le 1er juillet). La présidence slovène a indiqué qu'elle se penchera sur la protection des droits humains à la lumière des défis posés par les nouvelles technologies et l'utilisation d'Internet, l'adhésion de l'UE à la Convention sur les jugements, les preuves électroniques, les aspects éthiques de l'intelligence artificielle et les droits fondamentaux, l'adhésion de l'UE à la CEDH et la question des droits de l'enfant.

### Parquet européen

Le 1er juin, la Commission a officiellement confirmé que le Parquet européen allait commencer ses opérations. Le comité Droit pénal suit cette question depuis de nombreuses années et continuera à le faire. Une réunion entre le CCBE et des représentants du Parquet européen a eu lieu le 31 mars et d'autres réunions sont envisagées. Les principaux sujets de préoccupation du CCBE concernent l'accès à l'information/au dossier (qui est un point d'une importance capitale pour la défense et l'égalité des armes), les questions relatives à l'élection de juridiction et les questions de preuve.



#### Lutte contre le blanchiment de capitaux



La Commission européenne devrait publier un ensemble de propositions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux le 20 juillet 2021. Le comité Lutte contre le blanchiment de capitaux du CCBE est particulièrement intéressé et préoccupé par les discussions concernant un éventuel superviseur européen pour le secteur financier et non financier, ainsi que par les discussions concernant un règlement unique. Le CCBE rencontrera la Commission à la mi-juillet pour discuter de ces propositions.

#### **Europol**

Le 6 mai 2021, le CCBE a adopté <u>sa position sur la proposition</u> de règlement modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation. Dans ce document, le CCBE demande à l'institution européenne d'assurer des garanties spécifiques afin d'éviter toute ingérence avec tout type de données relevant du secret professionnel. Le CCBE regrette l'absence de définition d'un certain nombre de concepts tels que « sécurité nationale », « extrémisme », « terrorisme », « situation de crise », qui sont des éléments justificatifs du traitement des données à caractère personnel. En outre, le CCBE souligne la nécessité de renforcer les dispositions relatives à l'examen législatif d'Europol en étendant les pouvoirs du groupe de contrôle



parlementaire conjoint. Le CCBE rappelle que tout transfert de données à caractère personnel à des parties privées effectué par Europol, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, doit respecter les garanties européennes essentielles reconnues par le Comité européen de la protection des données. Tout transfert de données à caractère personnel à des parties privées doit tenir dûment compte des droits de la défense et du droit à un procès équitable. Le CCBE insiste sur le fait que les pouvoirs d'Europol en matière de recherche et d'innovation devraient être contrôlés efficacement par une autorité indépendante. L'étendue de ces pouvoirs devrait être plus clairement définie dans la proposition. Enfin, le CCBE regrette l'absence d'une évaluation efficace et approfondie du mandat actuel d'Europol.

### Résolution du Parlement européen sur l'état de droit

Le 24 juin 2021, le Parlement européen a adopté sa résolution sur le rapport 2020 de la Commission sur l'état de droit. Dans cette résolution, le Parlement européen donne son évaluation du rapport de la Commission sur l'état de droit publié l'année dernière, indique les moyens d'améliorer le mécanisme de l'état de droit pour mieux protéger les valeurs de l'UE, ainsi qu'une liste de ses suggestions à prendre en compte dans le nouveau rapport sur l'état de droit 2021. Parmi d'autres considérations importantes, cette résolution fait référence à l'indépendance

des avocats et de la profession d'avocat dans le contexte de la nécessité soulignée par le Parlement européen d'une évaluation précise, dynamique et intégrale de l'indépendance de jure et de facto des systèmes judiciaires. De cette manière, le Parlement européen reconnaît le rôle important des avocats et des barreaux indépendants pour garantir l'indépendance des systèmes judiciaires. Le nouveau rapport annuel sur l'état de droit devrait être publié par la Commission européenne dans la deuxième partie du mois de juillet 2021.

En mars 2021, le CCBE a adopté sa contribution au prochain rapport 2021sur l'état de droit, dans laquelle il a souligné les évolutions et les préoccupations les plus importantes en matière d'état de droit impliquant la profession d'avocat identifiées par ses membres, et a également appelé à la reconnaissance de l'indépendance des avocats et des barreaux comme une composante indispensable de l'indépendance des systèmes judiciaires et de l'état de droit.

#### **Droits humains**

En mai et en juin 2021, le CCBE a envoyé 11 lettres et s'est associé à plusieurs initiatives de soutien aux avocats en danger au Bélarus, au Brésil, en Chine, en Colombie, au Kazakhstan, au Pérou, en Russie et en Turquie. Toutes les lettres de soutien du CCBE aux avocats en danger et autres initiatives conjointes peuvent être consultées sur le portail des droits humains du CCBE « Défense de la défense ».

Le CCBE a plus précisément fait part de ses préoccupations concernant les situations suivantes :



#### Le CCBE a également co-signé les déclarations conjointes suivantes :

- <u>Déclaration conjointe</u> lancée par le barreau norvégien avec l'EJDH (Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme), l'ECBA (*European Criminal Bar Association*) et le barreau suédois en soutien à l'avocat russe Ivan Pavlov.
- Résolution sur les avocats en danger co-signée par les barreaux du G7.
- <u>Déclaration conjointe</u> sur l'escalade des attaques à l'encontre des avocats aux Philippines, cosignée par 29 organisations d'avocats, barreaux et organisations de défense des droits humains.



#### Conseil des barreaux européens

La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu ccbe.eu | Twitter | LinkedIn | Facebook | YouTube